



COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Janvier 2025 à 18h30, salle du conseil municipal

Date de convocation :

17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche,

Nombre de Membres : 19

En exercice : 19

Présents : 15

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, Mme ETourneau Corinne, M. LECLANCHE Christian, Mme CABAUP Christine, M. MARIE Jean-Michel, M. GUIBERTEAU Jean-Pierre, Mme ROUX Sylvie, Mme BEAU Christiane, Mme SEYNAT Sonia M. RIVEIRO-GOMEZ Pascal, M. MICHAUD Fabrice, M. ZIMMERMANN Christopher, Mme ÉCOTIÈRE Jeannik, M CORDEAU Pascal, M. FILLON Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS :

M. NICOLEAU Benjamin

Mme GEAY Valérie,

Mme Patricia LOIZEAU pouvoir à Mme ROUX Sylvie

Mme PERROGON Vivianne

A été nommée secrétaire de séance : Christine CABAUP

Après une modification, demandée par Mme ÉCOTIÈRE Jeannik et corrigée immédiatement, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à la majorité des voix et une abstention ainsi que ses délibérations. Monsieur le maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : **ADHÉSION AU SIPAR.**

Ce point est rajouté à l'unanimité des voix à l'ordre du jour.

01 – ADHESION AU SIPAR

Monsieur le maire et Madame le maire délégué exposent au Conseil Municipal que depuis 1982 il existe un Syndicat Intercantonal qui intervient dans le cadre de ses compétences « maintien à domicile en faveur des personnes âgées et /ou handicapées » sur notre commune.

Le Syndicat Intercommunal Personnes Agées et Retraitées (SIPAR) est un SYNDICAT à Vocation Unique de la Fonction Publique Territoriale.

Lors de la fusion des EPCI (CDC de Burie avec la CDC Grandes Rives, CDC de Matha et CDC de Saint Hilaire de Villefranche avec la CDC Vals de Saintonge) en 2014 ; les statuts du SIPAR n'ont pas été mis à jour.

Courant 2024, les services de la préfecture ont interpellé le SIPAR en demandant de mettre en conformité leurs statuts.



Afin de régulariser leurs statuts, il convient que chaque commune d'intervention du SIPAR citée sur leurs précédents statuts soit directement membre du SIPAR et non les EPCI respectives (CDA Saintes Grandes Rives, l'agglomération et CDC Vals de Saintonge) pour les compétences :

Compétences obligatoires :

- Service de Soins Infirmiers à domicile
- Service d'Aide aux Personnes Agées, Service Mandataire des prestations demandées par les personnes âgées de son ressort territorial (établissement des feuilles de paie, déclarations URSSAF...)

Compétences optionnelles :

- Service Prestataire d'Aide à Domicile

A l'issue de leurs explications et après avoir demandé au conseil municipal de délibérer, Monsieur le maire et Madame le maire délégué sortent de la salle lors du vote car ils sont tous deux membres du Conseil d'administration.

Monsieur MARIE Jean-Michel procède au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au SIPAR

2 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE VALS DE SAINTONGE

Monsieur le maire expose que le Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 a procédé à de nouvelles modifications des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Celles-ci résultent de la démarche « compétences et ressources » menée avec les élus du territoire depuis l'automne 2023. Les propositions ont été validées en juin 2024 lors des 4 rencontres sur différents secteurs du territoire des Vals de Saintonge et lors du conseil communautaire non délibératif du 8 juillet 2024 dédié spécifiquement à cette démarche.

Il a été constaté la nécessité de mettre les statuts à jour :

- remplacement des termes compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et proximité »)
- suppression de la compétence relative aux infrastructures et réseaux (non exercée par Vals de Saintonge Communauté) → compétence facultative
- suppression de la compétence PCAET (Plan climat air énergie territorial), outil de planification inclus dans le ScoT (Schéma de cohérence territoriale) qui, lui, est une compétence obligatoire → compétence facultative

De plus, il est nécessaire d'actualiser la composition de la communauté de communes pour tenir compte de la fusion en commune nouvelle, au 1^{er} janvier 2025, des communes de Nuillé-sur-Boutonne et de Saint-Georges de Longuepierre, devenant Rives-de-Boutonne. La communauté de communes compte désormais 109 communes à compter de cette date. Le nombre de délégués reste le même et les délégués des anciennes communes continuent de siéger jusqu'à



la fin de la mandature. En conséquence, le Conseil Communautaire modifie les statuts de Vals de Saintonge Communauté tels qu'indiqués ci-dessus.

En conséquence, monsieur le maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à signer les statuts ci-annexés,

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3A - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET/OU DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL), ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME – MENUISERIES SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le maire expose le projet de rénovation des menuiseries de la salle polyvalente, à l'identique, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 17 141.56€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Collectivité	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
Opération	RÉNOVATION, MODERNISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
MENUISERIES ALUMINIUM SUR MESURE ENTRÉE	6 640,52 €
ENTRÉE CHASSIS FIXE TRAPÈZE FENÊTRE	1 997,06 €
MENUISERIES ALUMINIUM SUR MESURE CUISINE (RESTAURANT SCOLAIRE)	1 420,13 €
FENÊTRE	4 677,45 €
MEPLATS	393,40 €
POSE	1 978,00 €
GESTION DES DECHETS	35,00 €

Coût HT	17 141,56 €
----------------	--------------------

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		17 141,56 €	5 142,47 €	30,00 %
DSIL		17 141,56 €	3 428,31 €	20,00 %
Fonds vert				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental		17 141,56 €	5 142,47 €	30,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			13 713,25 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			3 428,31 €	20,00 %
Coût HT			17 141,56 €	



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte l'opération et les modalités de financement

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 17 141.56€ HT

APPROUVE le plan de financement exposé

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture et du Conseil Départemental

3B – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET/OU DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL), ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME – TOITURE DE LA POSTE

Montant total des travaux HT : 10 743.90€

Afin de permettre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL et du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Collectivité	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
Opération	REFECTION ET ETANCHEITÉ DE LA TOITURE DE LA POSTE

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
	10 743,90 €
Coût HT	10 743,90 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		10 743,90 €	2 148,78 €	20,00 %
DSIL		10 743,90 €	2 148,78 €	20,00 %
Fonds vert				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental		10 743,90 €	2 148,78 €	20,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			6 446,34 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			4 297,56 €	
Coût HT			10 743,90 €	

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;



S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture et du Conseil Départemental

3C - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET/OU DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL), ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME – MODERNISATION ET SÉCURISATION DU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le maire expose le projet de rénovation et modernisation du groupe scolaire, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 10 645.58€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
GENERATEUR EAU TRIOXYGÈNE 03 PLUS	1 990,00 €
DOUCHETTE INOX POUR GÉNÉRATEUR EAU OZONÉE	2,90 €
VISIOPHONE + gache électrique PORTILLON D'ENTRÉE ECOLE ÉLÉMENTAIRE	3 481,86 €
PORTE TRAFIC 2 VANTAUX SOUS PRÉAU ECOLE ELEMENTAIRE	5 170,82 €
Coût HT	10 645,58 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		10 645,58 €	3 193,67 €	30,00 %
DSIL		10 645,58 €	2 129,12 €	20,00 %
Fonds vert				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental		10 645,58 €	3 193,67 €	30,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			8 516,46 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			2 129,12 €	20,00 %
Coût HT			10 645,58 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : PRINTEMPS - ÉTÉ 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : AUTOMNE 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte l'opération et les modalités de financement

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 10 645.58€ HT

APPROUVE le plan de financement exposé



S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture et du Conseil Départemental

4 – MISE A JOUR DU TABLEAU D'AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la gestion des amortissements obligatoires avait été omise sur quelques années avant 2022 et qu'il est nécessaire de connaître la somme à amortir chaque année.

Il présente un tableau récapitulatif de tous les investissements effectués ainsi que les amortissements obligatoires calculés à l'appui des données de la DDFIP, qui remet à plat les amortissements à prévoir chaque année et jusqu'en 2038.

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2025 à 2038												
COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	RESTE A AMORTIR	2024	2025	2026	2027	2028 à 2038
204131/20418	469	AMENAGEMENT DU BOURG EN 2019	27/12/2018	10	273 435,86 €	156 728,70 €	87 530,36 €	29 176,80 €	29 176,80 €	29 176,80 €	29 176,76 €	
204182	S50	RESTRUCTURATION COLLEGE		15	116 896,00 €	81 815,24 €	27 287,69 €	7 793,07 €	9 095,90 €	9 095,90 €	9 095,89 €	
2046	472-2020	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 1	31/12/2020	2	624,00 €	312,00 €	312,00 €	312,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
204182	549	AMENAGEMENT DU BOURG		15	234 960,84 €	0,00 €	233 516,84 €	1 444,00 €	16 680,00 €	16 680,00 €	16 680,00 €	16 680,00 €
TOTAL								38 725,87 €	54 952,70 €	54 952,70 €	54 952,65 €	16 680,00 €
Une régularisation des sommes à amortir est effectuée en fonction des amortissements antérieurs, les années restantes ne correspondent pas aux nombres d'années à amortir.												

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter ce tableau

DIT que celui-ci permettra la mise à jour des données dans les logiciels ainsi qu'une meilleure gestion des futures écritures liées aux amortissements.

5 – CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA SPA

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que selon l'article L.211-24 du CR, chaque commune a obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation.

Sur le rapport de Monsieur le maire, après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention de Fourrière 2025, proposée par la Société Protectrice des Animaux de SAINTES, telle qu'annexée à la présente délibération.

CHOISI la « formule tout compris » (déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé et prise en charge de l'animal en fourrière), pour un coût annuel de 0,65€ par habitant, soit 1374 (recensement Insee au 1er janvier 2021) X 0,65€ = 893.10€.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention proposée par la SPA de Saintes



DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

6 – RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE ET RENUMÉROTAGE

VU le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L.2122-22, 8°,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par les propriétaires de la concession funéraire n°368 acquise par acte en date du 24 janvier 1967 et enregistré à ST JEAN D'ANGELY - Service enregistrement - le 07 février 1967, pour un montant de 36 Francs,

CONSIDERANT qu'une partie de cette concession (2 M²) n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, les propriétaires déclarent vouloir la rétrocéder à partir de ce jour à la commune afin que cette dernière en dispose selon sa volonté, contre le remboursement au tarif en vigueur actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de racheter cette partie de concession funéraire au tarif en vigueur

DIT qu'elle sera renumérotée en 368 BIS et revendue au tarif en vigueur.

7- QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du projet de voyage scolaire de la classe de CM2, par les élèves accompagnés de leur maitresse (Directrice de l'école primaire). Visite de la Maison de l'Europe (à Strasbourg) ainsi que de l'Assemblée Nationale lors du passage par Paris. Le voyage se fera sur 3 jours.

Le projet de classe découverte du 16/06 au 20/06/2025 (dont le projet a déjà été transmis à la Mairie) est toujours en cours d'actions afin d'obtenir des fonds nécessaires à sa réalisation.

Madame la Directrice explique que la récolte des fonds est un travail d'équipe qui se fait du CP au CM2.

Les élèves ont posé quelques questions telles que la prise de parole en séance, le déroulement et la raison des votes, le buste de Marianne, le nombre de conseillers, auxquelles Monsieur le Maire a apporté les informations.

- Rappel des mesures du Plan Vigipirate qui est maintenu au niveau « Urgence attentat ».

- Présentation des interventions de la gendarmerie pour l'année 2024 sur la commune.

- Présentation du menu des repas des aînés avec rappel des conditions de gratuité et du coût. Les inscriptions sont ouvertes à ce jour jusqu'au 07/03/2025.

- Une information est donnée sur l'éventualité de l'installation d'un nouveau commerce, monsieur le maire affirme qu'un projet est en cours.

- Prochaines commissions :

- Commission bâtiments et voiries : 11 février 2025 à 18h30.

- Commission du Personnel : 19 février 2025 à 17h00.

- Commission Fêtes Sports et Loisirs : 17 mars 2025 18h00.

FIN DE SÉANCE : 20H45

Le Maire
BASCLE Didier

La secrétaire de séance
Mme CABAUP Christine

